

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230601-DELIB_2023_092-DE

Gorges
Causses Cévennes
Communauté de Communes



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 01 juin 2023 à 18 heures

Date de Convocation 25 mai 2023

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-trois et le 01 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 22	
Votants : 29	
Pour : 29	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
	Représentés : Alain CHMIEL À Jean-Luc MICHEL, Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC À Henri COUDERC, Michel CAPONI À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT À Sébastien MOREAU, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,
	Excusés : Alain CHMIEL, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN
	Absents :
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MOREAU

DELIB-2023-092 - REPRISE DE LA PISTE DE LA RETENUE DE BERRE - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR 2023

Le Conseil communautaire,

L'été 2022 a montré la difficulté d'alimentation en eau potable du Causse Méjean. En effet, des mesures de citernage a dû être mises en place pour réapprovisionner la réserve, rendues peu efficaces et optimales, du fait de l'accès routier non adapté au site.

Il convient donc de reprendre la piste d'accès pour permettre aux semi-remorques de pouvoir accéder et circuler sur le site.

CONSIDÉRANT le travail du service Eau et Assainissement, qui a permis de définir les points problématiques de la piste d'accès pour pouvoir mettre en place un citernage via des semis remorques en période de crise de sécheresse.

CONSIDÉRANT que ces travaux d'amélioration consistent en :

- un reprofilage de la piste, sur un tronçon de 15 ml, pour réduire les virages,

- la création de deux rampes bétonnées de 3,5 ml de large et sur une longueur totale de 90 ml de long,
- l'installation d'un passage canadien, pour faciliter l'accès aux camions, sans impacter l'activité agricole,
- En option : la création de deux rampes bétonnée de 3,5 ml large sur une longueur totale de 200 ml.

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par les propriétaires de cette piste, implantée sur le domaine privé,

CONSIDÉRANT l'estimation des travaux à hauteur de 30.000 € HT (sans option) et de 90.000 € HT (avec option),

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à un financement de l'État, au titre de la DETR 2023.

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

	Montant en € HT
Coût global de l'opération	90.000,00
Etat – DETR 2023 – 60%	54.000,00
Autofinancement Communauté de Communes – 40%	36.000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2023, pour un montant de 54.000€, soit un taux de financement de 60%, pour une dépense subventionnable de 90.000€ HT et de classer ce dossier en priorité n°4 ;

MANDATE Monsieur le Président pour déposer et signer le dossier de demande de subvention se rapportant à ce projet ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Régie Eau.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Sébastien MOREAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.